

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe au Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS – Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ghislain BERQUET

Nombre de Conseillers

En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17

Absents : Roselyne ZALDIVAR

Pouvoirs : Roselyne ZALDIVAR a donné pouvoir à André BOURGES

Date de la convocation :

13.12.2017

Secrétaire de séance : Jean-pierre BARROIS

Date d'affichage :

13.12.2017

Compte rendu affiché le 26.12.2017

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché et démissionnaire et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, Madame MEYRUEIS 1^{ère} Adjointe ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-12, « le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure »

Monsieur Le Préfet a accepté le 15 décembre 2017 la démission de Monsieur Le Maire qui devient donc effective.

Aussi, l'attribution des marchés par décision du Maire n'est plus possible.

Le 15 décembre 2017, un ordre du jour complémentaire a été adressé à l'ensemble des Elus expliquant la démission effective de Monsieur Le Maire et l'impossibilité d'attribuer les lots du marché préau par décisions du Maire. une note de synthèse complémentaire explicative était jointe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la délibération relative à l'attribution des lots dans le cadre de la consultation pour la construction d'un préau en point 15.

Unanimité pour ajouter le point 15 à l'ordre du jour du Conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n°186- 2017 du 3 novembre 2017 : validation de la proposition de la société DOC UP sise à Nanterre pour la location maintenance d'une machine à affranchir assortie d'une balance
Cout location : 264 euros HT annuel à compter du 1.1.2018 pour une durée de 5 ans.
Contrat de maintenance du matériel pour un montant à 0 euro.

Décision n° 187-2017 du 13 novembre 2017 : validation de la convention avec la SPA de Salon de Provence pour la mise en fourrière des chiens et chats errants capturés sur la commune de Barbentane Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable deux fois.

La participation financière de la commune est établie sur la base de 0.65 € par habitant

Décision n° 196-2017 du 4 décembre 2017 : marché attribué le 3 juillet 2017 à la société JCB, située ZA de Berret BP 71018 Av de la Roquette à BAGNOLS SUR CEZE- 30201 pour un montant de 3525.00 euros HT pour le lot 8 « Plomberie- Sanitaire » dans le cadre de la consultation pour l'aménagement d'une salle de réunion à l'Espace Baron de Chabert.

Considérant que suite à la demande du Bureau de contrôle, des contraintes ont été apportées sur les dimensions des sanitaires,

Vu la proposition d'avenant au marché proposé par la société JCB pour un montant de 295.00€ HT soit 354.00€ TTC (+8.37% du marché)

Validation de la proposition de la société JCB, située ZA de Berret BP 71018 Av de la Roquette à BAGNOLS SUR CEZE- 30201.

Décision n° 197 du 6 décembre 2017: marché attribué le 3 juillet 2017 à l'entreprise E.T.E, située 154, route de l'Ameleau- 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour un montant de 11 075.30 euros HT pour le lot 9 « Electricité » dans le cadre de la consultation pour l'aménagement d'une salle de réunion à l'Espace Baron de Chabert.

Considérant que suite aux préconisations techniques pour l'installation d'un système de visioconférence du maître d'ouvrage,

Vu la proposition d'avenant au marché proposé par l'entreprise E.T.E pour un montant de 983.70 HT soit 1 180.44€ TTC

Validation de la proposition de l'entreprise E.T.E, située à la Fare les Oliviers- 13580.

Décision n°198 du 7 décembre 2017 : proposition de SUD TELECOM pour la maintenance du système de détection incendie de la salle des fêtes communale, pour un montant de 260.00€ HT et 312.00€ TTC, payable à échéance semestrielle.

Validation du contrat de maintenance avec SUD TELECOM, conclu pour une durée de 1 an à compter du 08/12/2017 sans tacite reconduction.

DELIBERATIONS

1° DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT 13- RESEAU ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Commune de Barbentane, des investigations complémentaires sont nécessaires par inspections télévisées (ITV). Lors de la campagne de mesure, il a été constaté des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau.

La réalisation des ITV sur un linéaire de 11 545 ml est estimée à 51 952.50 euros HT arrondi à 52 000 euros HT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Département des Bouches du Rhône conformément au plan de financement suivant :

Cout global (y compris maîtrise d'œuvre) :	52 000 euros soit 62 400 euros TTC
CD 13 FDAL 60%	31 200
CD13 Provence Rurale 20%	10 400
Charge commune	10 400 euros HT 20 800 euros

UNANIMITE

2° SUBVENTION ASSOCIATION

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 17 000 euros au titre de l'année 2017 au profit de l'association culture et patrimoine

MAJORITE DES VOIX POUR, 5 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

3° FIXATION DES TARIFS DE SEJOUR SKI- CENTRE DE LOISIRS

Il est proposé dans le cadre du Centre de Loisirs Li Cigaloun 1 séjour hiver selon les tarifs suivants :

Dénomination du séjour	Tarifs avant AVE déduites
« séjour été nature et aventure à ANCELLE » séjour 12-17 ans pour 24 enfants 6 jours à Ancelle (du 26 Février au 03 Mars 2018)	195 € pour les enfants des 3 communes partenaires 295 € pour les extérieurs.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuve la signature d'une convention AVE avec la CAF :

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est une participation accordée par la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône pour favoriser l'accès aux vacances des enfants et adolescents. Cette aide est gérée par VACAF.

Conditions :

- être allocataire de la Caf 13,
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 €,
- avoir au moins 1 enfant à charge de 4 à 17 ans.

L'organisme désireux doit se conventionner.

Le montant de l'aide :

Quotient familial Participation Caf

- 0 – 300 € 9 € par jour
 - 301 à 600 € 8 € par jour
 - 601 à 900 € 3 € par jour
- l'AVE ne sera pas versée pour les centres non conventionnés par la Caf 13.

Fonctionnement :

L'organisme déduit l'aide CAF de la participation famille. La CAF rembourse l'organisme après le séjour.

Tarifs après conventionnement :

En fonction du Quotient Familial	Tarif séjours communes	Tarifs séjours extérieurs
0-300 €	141 €	241 €
301-600 €	147 €	247 €
601 à 900 €	177 €	277 €
+901	195€	295 €

UNANIMITE

4° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal une modification du tableau des effectifs comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu les avis favorables des Commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches Du Rhône pour des avancements de grade et promotions internes 2017,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des grades correspondant à ces avancements,
Vu les nominations intervenues dans le cadre d'avancements de grade et de promotions internes au titre de 2017,

Considérant la nécessité des créer des grades en vue de la commission administrative paritaire 2018,

Vu l'avis unanime des deux collèges du Comité technique en date du 5 décembre 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Bouches du Rhône relatif à la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de toiler le tableau des effectifs,
Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs.

UNANIMITE

5°CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Dans le cadre du dossier du rocher surplombant la falaise qui menace des habitations, le maître d'œuvre Fondasol attire notre attention sur la nécessité d'évacuer les habitants des parcelles BW 366,374 et 95 sises au chemin sous les Roches lors du commencement des travaux et de la mise en sécurité du site.

Il est proposé de reloger la famille dans le logement communal situé au-dessus de la Police municipale le temps des travaux.

UNANIMITE

6°RAPPORT D'ACTIVITES DELEGATAIRE SAUR 2016 POUR EAU POTABLE

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il a été présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 du délégataire SAUR relatif au service public d'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT

7° RAPPORT D'ACTIVITES DELEGATAIRE SAUR 2016 POUR ASSAINISSEMENT

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il a été présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 du délégataire SAUR relatif au service public d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT

8° RAPPORT D'ACTIVITES DELEGATAIRE SAUR 2016 POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il a été présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 du délégataire SAUR relatif au service public d'assainissement non collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT

9° RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS)

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Il a été présenté lors du Conseil municipal le RPQS relatif au service public de l'eau potable

UNANIMITE ADOPTION RPQS

10° RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) .

Il a été présenté lors du Conseil municipal le RPQS relatif au service public assainissement.

UNANIMITE ADOPTION RPQS

11° RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Il a été présenté lors du Conseil municipal le RPQS relatif au service public assainissement non collectif.

UNANIMITE ADOPTION RPQS

12°DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CN 32 LES CARRIERES

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé CN 32 Les Carrières appartenant à Pierre BOU vendu à 4 500 euros (1 578 m²)

Vu l'article l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriale,
Considérant que le bien se situe en espace naturel sensible,
Considérant que le Département des Bouches du Rhône a renoncé à exercer son droit de préemption par courrier du 17 novembre 2017,

UNANIMITE PAS DROIT DE PREEMPTION

13°DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CR 7 L'ETANG

Il est soumis au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé CR 7 L'Etang appartenant à Anne BRUYERE vendu à 7 500 euros (5 010 m²)

Vu l'article l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriale,
Vu la délibération n°155 du 24 juillet 2017,
Considérant que le bien se situe en espace naturel sensible,
Considérant que le Département des Bouches du Rhône a renoncé à exercer son droit de préemption par courrier du 5 décembre 2017,

UNANIMITE PAS DROIT DE PREEMPTION

14°AVENANT AU CONTRAT AVEC L'UNION REGIONALE DES FRANCS D'OCCITANIE

La Commune a contractualisé avec l'Union régionale des Francas du Languedoc Roussillon pour la formation professionnelle de nos animateurs notamment pour un BPJEPS.L'organisme de formation change de nom. Il s'appelle désormais l'Union régionale des Francas d'Occitanie dans le cadre des fusions des Régions et propose la signature d'un avenant.

UNANIMITE

15° CONSULTATION CONSTRUCTION PREAU –GROUPE SCOLAIRE DES MOULINS

Une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée pour la construction d'un préau au Groupe scolaire des Moulins.

Date limite des candidatures et offres : 8.11.2017 à 16 heures

Commission ouverture des plis : 20.11.2017 à 14h30

7 entreprises ont déposé des offres.

Lot1 : maçonnerie. 3 entreprises ont répondu (R.Plasse, Icardi et Nord-est)

Lot 2 : courant fort. 1 entreprise a répondu (Touranche)

Lot 3 : structure métallique/habillage zinc/ bardage bois. 3 entreprises ont répondu. (Rossi, Morel et Triangle)

Au vu de ce rapport, la commission d'analyse des offres, réunie le 5 décembre 2017 à 14h30 propose d'attribuer :

LOTS	PROPOSITIONS
LOT 01 DIVERS MACONNERIE	Attribution de ce lot à l'Entreprise ICARDI SIDITRA pour un montant de 30 302,50 € HT.
LOT 02 COURANT FORT	Attribution de ce lot à l'Entreprise TOURANCHE pour un montant de 3 000.00 € HT.
LOT 03 PREAU STRUCTURE METALLIQUE / HABILLAGE ZINC / BARDAGE BOIS	Attribution de ce lot à l'Entreprise TRIANGLE BOIS pour un montant de 60 077.15 € HT.

Le conseil municipal s'est prononcé sur les attributions des trois lots soit un cout global des travaux à 93 379.65 euros HT.

MAJORITE POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 CONTRE

16° QUESTIONS DIVERSES

-Un point sur la Poste par Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe

Les heures actuelles d'ouverture sont 21h/ semaine jusqu'en 2019. La Poste constate une baisse de fréquentation de -43%.

L'équipe municipal demande qu'un courrier soit adressé à la Poste rappelant l'attachement de notre commune au maintien de ses services publics et le maintien des heures d'ouverture jusqu'en 2019.

-Copie du courrier de Monsieur Le Maire de Chateaurenard adresse au Président de terre de Provence :

Monsieur MARTEL attire l'attention du Président de Terre de Provence sur la nécessité d'adhérer à l'Association Grand Delta qui regrouperait les EPCI du Nord Bouche du Rhône ainsi que le Vaucluse et le Gard afin d'échapper à une fusion avec la Métropole de Marseille.

-Un point sur l'avis des Elus sur l'interdiction ou pas d'installation des cirques avec les animaux.

Question étudiée lors d'une commission.

-Convention Territoires à énergie positive pour la croissance verte de terre de Provence

Lors de la présentation de la décision modificative n°2, il a été prévu d'inscrire en urgence la dépense relative à l'acquisition d'un véhicule électrique. En effet, les règles de l'Etat change. La Commune de Barbentane ayant sollicité une subvention doit justifier de la réception du véhicule avant mars 2018 sous peine de subir une dégressivité du montant de sa subvention.

Confirmation de l'accord pour l'acquisition en urgence du véhicule électrique.

-Renouvellement bail pour l'installation antennes Orange

ORANGE propose le renouvellement du bail conclu avec la Commune pour les antennes relais installées sur la commune de Barbentane, sur la parcelle AS11 au prix de 4 000 euros.

Or, le bail actuel, signé en date du 1^{er} janvier 2008 stipule, dans son article XIII une durée de 12 ans, soit un terme au 31/12/2019, renouvelable par périodes de 6 ans sauf dénonciation. Le loyer perçu en 2017 s'élève, après application de l'indice INSEE du coût de la construction, à 4 521 €. Le loyer proposé à 4 000 € est inférieur à celui perçu actuellement. ORANGE propose donc un loyer à 4 521 euros sans indexation. L'équipe municipale souhaite aller jusqu'au terme du bail en cours aux conditions actuelles.

- Un point sur la déchetterie

La déchetterie actuelle sur Barbentane est obsolète. Une nouvelle déchetterie aux normes et avec une capacité d'accueil des déchets beaucoup plus importante est en cours de projet. 12 000 m² de surface. Livraison prévue pour septembre 2018.

- Les affiches voisins vigilents ont été installées

-Un point sur le Téléthon

Josiane PIN, Conseillère municipale informe l'Assemblée que la journée du Téléthon fut une réussite avec la participation du Trial, l'écurie des Rallyes. le Forum de la Tour, le Moulin de Bretoule... Une belle ambiance. 3 400 euros de fonds récoltés ainsi que 3 069 euros de fonds récoltés dans le cadre de l'opération « brioches »
Remerciements aux bénévoles, au CCAS et à Annie MERLIN pour son investissement

-un point sur le Noel des enfants organisé par le Comité des Fêtes

Félicitations et remerciements à Brigitte MUS et l'ensemble de l'équipe du Comité des Fêtes. Belle manifestation appréciée par les enfants et les adultes. Le comité des Fêtes clôture l'année avec un solde positif pour son budget.

-Borne électrique SIMONE

André BOURGES, Adjoint au Maire précise que la borne électrique SIMONE sera installée 1^{er} trimestre 2018 à côté de la Salle des Fêtes.

FIN DE SEANCE 22 HEURES
